

PwC Actualité technique

Toutes les actualités de l'été concernant le reporting de durabilité !

L'actualité de l'été a été riche pour le reporting de durabilité avec de nombreuses publications :

- L'EFRAG a publié le 30 août sa taxonomie XBRL pour les ESRS du set 1 ([lien ici](#)) ainsi que celle pour l'Article 8 de la Taxonomie environnementale
- Draft des FAQs de la Commission européenne sur la CSRD, les ESRS, la Taxonomie environnementale, et SFDR, ([lien vers le draft de FAQs ici](#))
- Nouvelle traduction en français des ESRS publiée au JOUE du 26 juillet ([lien ici](#))
- Nouvelles Q&A de l'EFRAG sur les ESRS ([lien vers la version consolidée des Q&A de l'EFRAG ici](#)),
- PwC publie des nouveaux chapitres de son Sustainability Reporting Guide ([lien vers la version consolidée du SRG ici](#))
- Etude de l'EFRAG sur les premières mises en œuvre des ESRS ([lien vers l'étude de l'EFRAG ici](#))
- PwC publie 2 études sur la mise en œuvre de la CSRD et de la Taxonomie (Global CSRD Survey [ici](#) et EU Taxonomy Reporting 2024 [ici](#))
- Autres publications :
 - FAQs de la Commission européenne sur la CS3D ([lien vers les FAQs ici](#)),
 - L'IASB a publié pour consultation, huit nouveaux exemples pour illustrer les informations à fournir dans les états financiers sur les incertitudes liées au climat et autres ([lien vers le projet de consultation ici](#)),
 - L'ESMA a publié des orientations et des recommandations pour soutenir le reporting de durabilité des émetteurs (voir documents [ici](#))
 - L'ESMA a publié une nouvelle version de Q&A consolidé sur la réglementation SFDR (voir Q&A [ici](#))
 - Interopérabilité entre GRI et TNFD ([lien vers le mapping ici](#)).

Taxonomie XBRL (ESRS et taxonomie environnementale) : publication de l'EFRAG

(Lien vers les documents de l'EFRAG [ici](#))

L'EFRAG a publié le 30 août dernier :

- sa taxonomie XBRL pour le **set 1 des ESRS**, qui permet le tagging numérique des informations ESRS ;
- ainsi que la taxonomie XBRL pour **les informations requises par l'Article 8 du règlement Taxonomie**.

Les taxonomies numériques permettront de baliser les rapports de durabilité au format XBRL lisible par machine.

En outre, un document intitulé « Note explicative et base des conclusions » accompagne chaque taxonomie de l'EFRAG. Il illustre la base des conclusions et la méthodologie appliquée et inclut les options techniques envisagées pour la préparation des taxonomies. Il comprend également des illustrations des rapports résultants dans un format lisible par machine pour soutenir la mise en œuvre de la taxonomie de l'ensemble des ESRS.

Cette taxonomie XBRL servira de base à l'ESMA pour élaborer des normes techniques réglementaires (RTS Regulatory Technical Standards) permettant de tagger le reporting de durabilité. L'EFRAG encourage les entreprises à appliquer cette taxonomie XBRL dès le reporting 2024 de manière volontaire.



La Commission européenne (CE) a publié le 7 août dernier un draft de FAQs apportant des précisions et des éclairages sur les dispositions de la CSRD, mais aussi celles des ESRS, de la Taxonomie environnementale et du règlement SFDR.

Lien vers le draft des FAQs [ici](#)

- **CSRD** : la Commission européenne a apporté de nombreuses confirmations et clarifications et notamment sur les sujets suivants :

1 Reporting de durabilité

- le **scope**, avec notamment la publication d'un **arbre de décisions** permettant de déterminer si une entreprise a l'obligation de publier ou non un rapport de durabilité (p. 12),
- les **dates d'application** en fonction du profil de l'entreprise,
- les **possibles exemptions**, notamment :
 - o les sociétés tenues d'établir un rapport de durabilité consolidé, mais exemptées de l'obligation d'établir des états financiers consolidés, devraient inclure dans leur rapport de durabilité les informations financières nécessaires pour comprendre leurs impacts sur les questions de durabilité et pour comprendre comment les questions de durabilité affectent leur développement, leurs performances et leur position (FAQ 26) ;
 - o il ne devrait pas être nécessaire que le rapport de durabilité consolidé de la société mère soit publié au moment où la filiale souhaitant bénéficier de l'exemption publie son rapport de gestion (FAQ 20),
- la mise en œuvre du reporting pour les **entreprises mères ultimes non européennes** :
 - o l'obligation de préparation du rapport de durabilité n'incombe pas explicitement à la filiale/succursale, de sorte que la société mère non européenne peut préparer le rapport qui peut ensuite être publié et rendu accessible par la filiale/succursale (FAQ 42) ;
 - o le rapport de durabilité préparé en application des normes spécifiques pour les entreprises non UE (non encore publiées) ne permettra pas aux filiales européennes d'être exemptées de leur propre obligation ;
 - o l'entreprise non UE pourra toutefois choisir d'appliquer les « full ESRS » pour permettre ainsi à ses filiales d'être exemptées (FAQ 44),
- le **format** du rapport de durabilité : confirmation que le balisage et le format XHTML ne sont pas encore applicables en l'absence de normes (FAQ 38).

2 Mission d'assurance

- exigences d'approbation et de formation des auditeurs pour pouvoir certifier les informations de durabilité ;
- conditions d'accréditation et d'approbation des OTI ;
- normes applicables à l'opinion d'assurance ;
- définition des "autres services liés à la durabilité" ;
- signification du terme "analyse de durabilité" ;
- secret professionnel ;
- honoraires ;
- ...



- **ESRS** : la Commission européenne a notamment précisé dans quelles situations les entreprises peuvent utiliser des **estimations** pour fournir des informations sur leur fournisseurs ou partenaires commerciaux lorsqu'elles ne sont pas en mesure de collecter des informations dans la chaîne de valeur ; la FAQ 29 comprend une liste de **critères** pour aider les entreprises à déterminer dans quels cas des efforts raisonnables ont été réalisés pour obtenir des informations sur leur chaîne de valeur. Ces critères (non cumulatifs) sont :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - la taille et les ressources de l'entreprise par rapport à l'ampleur et à la complexité de sa chaîne de valeur ; - le niveau de préparation technique de l'entreprise pour collecter des informations sur la chaîne de valeur ; - la disponibilité d'outils permettant d'accéder aux informations sur la chaîne de valeur et de les partager | <ul style="list-style-type: none"> - la taille et les ressources de l'acteur de la chaîne de valeur ; - le niveau de préparation technique de l'acteur de la chaîne de valeur ; - l'influence et le pouvoir d'achat de l'entreprise par rapport à d'autres entreprises ; - la « proximité » de l'acteur de la chaîne de valeur. |
|---|---|



- **Règlement Taxonomie** : la CE a apporté les confirmations suivantes :
 - toutes les entreprises ayant l'obligation d'établir un rapport de durabilité (en application des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE) ont l'obligation de fournir les informations requises par l'art. 8 du Règlement Taxonomie, y compris donc les PME dont les titres sont cotés sur un marché réglementé (FAQ 32). Elle précise que si ces PME décident d'opter pour le report de deux ans de l'obligation de publier un rapport de durabilité, elles n'auront alors pas l'obligation de fournir dans leur rapport de gestion les informations sur la Taxonomie dès l'exercice 2026 (FAQ 33) ;
 - une entreprise exemptée de produire un rapport de durabilité doit fournir dans son rapport de gestion les informations requises par l'art. 8 du Règlement Taxonomie uniquement si la société mère non UE n'a pas fourni ces informations dans son rapport de durabilité consolidé (FAQ 34 et FAQ 47).
- **SFDR** : la Commission précise que les acteurs des marchés financiers peuvent supposer qu'un indicateur déclaré comme non matériel par une société dans laquelle ils investissent, appliquant les ESRS, ne contribue pas à l'indicateur PAI correspondant dans le cadre du règlement SFDR. Il n'est donc pas nécessaire d'inclure la valeur de cet investissement dans le numérateur de l'indicateur PAI SFDR donné (FAQ 90).

Nouvelles Q&A de l'EFRAG sur les ESRS

25 nouvelles Q&A

L'EFRAG a publié le 26 juillet dernier 25 nouvelles Q&A sur la mise en œuvre des ESRS, portant ainsi leur **nombre total à 93**.

Lien vers la **version consolidée** des 93 Q&A de l'EFRAG [ici](#)

Quelques exemples de nouvelles Q&A:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les datapoints et exigences de publication d'ESRS 2 à considérer pour la publication d'informations entity-specific (ID 429) ? • Lorsque des risques et des opportunités découlent d'un même sujet, convient-il d'évaluer le risque financier séparément de l'opportunité (ID 821) ? • Quelle présentation et quelle localisation retenir pour les MDR (minimum disclosures requirements) sur les politiques, actions et cibles et que faire si ces dernières se rattachent à plusieurs normes (exemple : politique transverse) (ID 762) ? • Est-il possible d'intégrer une « annexe » dans le rapport de durabilité (par exemple pour le tableau | <ul style="list-style-type: none"> des datapoints requis par d'autres règlements de l'UE, etc.) (ID 906) ? • Les dispositions transitoires de 3 ans applicables à la chaîne de valeur sont-elles applicables aux informations à fournir concernant les émissions scope 3 prévues par ESRS E1 (ID 910) ? • Peut-il y avoir un chevauchement entre les datapoints prévus par ESRS 2 et ceux des normes thématiques (ID 733) ? • Les entreprises doivent-elles publier et mettre à jour chaque année les émissions de GES sur les scopes 1 à 3 pour se conformer aux exigences des ESRS (ID 268) ? • Les entreprises ont-elles l'obligation d'utiliser le tableau de désagrégation des émissions totales de GES prévu par ESRS E1 AR 48 notamment avec le détail scope 1, 2 et 3 et les 15 catégories du GHG protocole (ID 718) ? • Que signifie l'objectif de zéro émission nette et notamment est-ce applicable si l'entreprise prévoit de neutraliser 20 % à travers des techniques d'élimination "removals" (ID 432) ? |
|---|---|

Une nouvelle traduction en français des ESRS a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juillet dernier (lien [ici](#)).

PwC – Sustainability reporting Guide

Nouveaux chapitres disponibles du SRG (Sustainability reporting guide) !

Lien vers la version consolidée du SRG [ici](#)

PwC a publié en août dernier **7 nouveaux chapitres de son SRG** :

SRG 1: Introduction to sustainability reporting

SRG 2: Applicability of sustainability reporting (not new)

SRG 3: Boundaries of sustainability reporting

SRG 4: Materiality for sustainability reporting

SRG 5: Foundations of sustainability reporting

SRG 6: Pillars of sustainability reporting

SRG 7: Greenhouse gas emissions reporting

SRG 19: Introduction to EU Taxonomy reporting

D'autres chapitres seront publiés ultérieurement sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance, les différents régimes juridiques de reporting en matière de durabilité, ainsi que sur les informations liées à l'application du règlement sur la taxonomie de l'UE.



EFRAG : étude la première mise en œuvre des ESRS

L'EFRAG a publié le 25 juillet dernier une étude dressant le **bilan des premières mises en œuvre des ESRS** par 28 entreprises (financières et non financières).

Lien vers l'étude de l'EFRAG [ici](#)

Cette étude met en lumière les pratiques des entreprises sur les quatre points suivants :

- **analyse de double matérialité** : l'étude décrit une approche structurée de la part des entreprises avec la définition du contexte, l'engagement avec des experts internes et des parties prenantes, la préselection des sujets ESG et l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière de manière interdépendante tout au long du processus. Grâce à une cartographie, une validation et une définition de seuils systématiques, les entreprises garantissent des rapports de durabilité précis et complets, alignés sur les dispositions ESRS et les orientations de l'EFRAG.
- **datapoints** : l'EFRAG relève que la plupart des entreprises couvertes par l'étude utilisent l'implementation Guidance 3 (**IG3**) pour réaliser leur gap analysis (environ 90 % des entreprises ayant participé à l'étude).
- **chaîne de valeur** : il s'agit, selon l'EFRAG, du domaine le moins mature dans la mise en œuvre des ESRS.

La plupart des entreprises ont adopté une cartographie agrégée simplifiée de la chaîne de valeur et s'efforcent d'affiner leur approche, en recherchant le bon équilibre entre la granularité et la prise en compte des relations commerciales directes et indirectes.

- **approche organisationnelle en matière de reporting ESG** : dans la plupart des cas, le nouveau dispositif de reporting est à l'origine d'une approche organisationnelle renouvelée en matière de reporting ESG. L'EFRAG relève que les entreprises ont de plus en plus l'intention d'intégrer le reporting ESG et le résultat de la DMA dans leur stratégie et leur prise de décision.

Voir également les **deux études publiées par PwC** sur la mise en œuvre de la CSRD et de la réglementation Taxonomie :

- Global CSRD Survey [ici](#)
- EU Taxonomy Reporting 2024 [ici](#)

Quelles sont les autres publications ?

Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CS3D) : publication de FAQs par la Commission européenne

Lien vers les FAQs [ici](#)

La Commission européenne a publié une série de **FAQs** résumant les principales dispositions de la CS3D qui crée un devoir de vigilance au niveau européen :

- objectifs et impacts,
- champ d'application,
- contenu des obligations,
- responsabilité et sanctions...

Pour rappel, la CS3D a été publiée au JOUE du 5 juillet 2024. Elle devra être transposée dans le droit des Etats membres au plus tard le 26 juillet 2026 et sera applicable de manière progressive à compter du 26 juillet 2027 pour les plus grandes entreprises.

Voir également notre **alerte PwC sur les principales dispositions** de la CS3D [ici](#)

IASB – projet d'exemples illustratifs sur les informations concernant les incertitudes liées au climat dans les états financiers

Lien vers le projet de consultation [ici](#)

L'IASB a publié en juillet dernier un **projet comprenant huit nouveaux exemples** pour illustrer les informations à fournir dans les états financiers sur les incertitudes liées au climat et autre. Les exemples proposés, reposant sur l'application des normes comptables IFRS, répondent aux préoccupations des investisseurs qui considèrent que les informations sur les incertitudes liées au climat dans les états financiers sont parfois insuffisantes. Les exemples illustratifs sont conçus pour aider à améliorer la présentation des effets des incertitudes liées au climat dans les états financiers, et à renforcer la connectivité entre les états financiers, les informations relatives à la durabilité et d'autres rapports financiers.

Le projet de l'IASB est soumis à consultation jusqu'au 28 novembre.

ESMA – Publication de mesures pour soutenir le reporting de durabilité des entreprises

Lien [ici](#)

L'ESMA (European Securities and Markets Authority) a publié le 5 juillet dernier deux rapports ayant pour objectif de soutenir l'application et la surveillance uniformes des exigences en matière de reporting de durabilité. L'ESMA formule notamment des recommandations destinées aux grandes sociétés cotées sur un marché réglementé pour la préparation de leur premier rapport de durabilité.

ESMA – Publication d'un Q&A consolidé sur la réglementation SFDR

Lien [ici](#)

L'ESMA a publié le 25 juillet dernier un Q&A consolidé de 75 pages sur la réglementation SFDR.

Mapping de l'interopérabilité entre les recommandations de la TNFD et les standards du GRI

Lien vers le mapping [ici](#)

Le **GRI** (Global Reporting Initiative) et la **TNFD** (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) [ont publié](#) le 30 juillet dernier un mapping de l'interopérabilité entre les recommandations de publication de la TNFD et les standards GRI. Ce mapping a été élaboré en réponse aux demandes des acteurs du marché sur la nécessité de soutenir la comparabilité des publications recommandées par le TNFD et des standards GRI afin de faciliter le travail des préparateurs.

Contacts

Partie Rapport de durabilité

Anne Lenglet, Associée

PwC France & Maghreb

✉ anne.lenglet@pwc.com

Axelle Vigne, Directeur

PwC France & Maghreb

✉ axelle.vigne@pwc.com

Partie Vérification du rapport de durabilité

Catherine Béranger-Gey, Associée

PwC France & Maghreb

✉ catherine.beranger@pwc.com

Stéphanie Berra, Senior Manager

PwC France & Maghreb

✉ stephanie.berra@pwc.com